



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Calvados

Circonscription ASH

Mesdames et Messieurs les directeurs de SEGPA
S/C de Mesdames et Messieurs les principaux de collège.

Affaire suivie par Thierry POTDEVIN
Inspecteur de l'éducation nationale
Franck CHAUVOT
Coordinateur CDO

Mathias BOUVIER

Vendredi 9 octobre 2020

Inspecteur d'Académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Calvados

Objet : Orientation vers l'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) scolaire 2021 pour l'année scolaire 2021/2022

La Commission d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD), qui fonctionne conformément à l'arrêté du 7 décembre 2005, a pour mission d'émettre un avis sur chaque demande d'orientation en SEGPA ou EREA. Les affectations sont prononcées par le directeur académique.

Les EREA/LEA (circulaire n° 2017-076 du 24-4-2017) permettent à des adolescents en grandes difficultés scolaires qui peuvent être accompagnés de difficultés sociales, d'élaborer leur projet d'orientation et de formation ainsi que leur projet d'insertion professionnelle et sociale par l'individualisation des parcours de formation.

Les élèves orientés en EREA sont des collégiens qui présentent encore un besoin d'adaptation pédagogique et d'accompagnement éducatif afin de préparer une qualification reconnue et certifiée de niveau V (CAP).

Vous voudrez bien préciser le besoin éducatif ainsi que le projet professionnel de l'élève.

Les pièces du dossier nécessaires à cette orientation ainsi que les procédures et le calendrier sont joints en annexe et sont également disponibles en téléchargement sur le site ASH 14 (<http://prim14.discip.ac-caen.fr>).

Les places à L'EREA sont limitées à 8 par section. La commission ne pourra étudier que les dossiers complets.

Je sais pouvoir compter sur votre participation à la mise en œuvre de ces opérations, notamment au respect du calendrier, dans l'intérêt des élèves concernés.


Mathias BOUVIER

2, place de l'Europe
14208 Hérouville-Saint-Clair Cedex
Mél. dsden14-cdo@ac-caen.fr
Téléphone :02 31 45 96 78



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Calvados

Annexe1

Calendrier relatif à l'orientation à l'EREA (année scolaire 2020/2021)

Retour des dossiers le lundi 17 mai 2021 dernier délai, par courrier, à l'adresse suivante :

DSDEN du Calvados

CDOEASD : Mr Chauvot Franck

2, place de l'Europe BP 90036

14208 Hérouville St Clair Cedex

CDOEASD dans la semaine du 31 mai 2021.

Envoi des avis d'orientation à la Division de l'Organisation Scolaire et de la Scolarité au plus tard le 8 juin 2021.

Annexe 2

Pièces constitutives des dossiers de demande d'orientation en EREA (rentrée 2021)

Les documents sont disponibles en téléchargement sur le site internet de l'ASH 14.

- Demande de candidature.
- Renseignements scolaires complétés par l'équipe enseignante incluant :
 - L'attestation du niveau de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (niveau CFG) ;
 - Les attendus de fin de cycle 3 ;
 - Les bilans périodiques (ou bulletins scolaires de 4^{ème} et 3^{ème})
 - Des travaux d'élèves (page 2) ;
 - Les rapports de stages et de mini-stages à l'EREA (page 3) ;
 - L'avis (page 4) du psychologue de l'éducation nationale (spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle) ;
 - Une évaluation du besoin éducatif (page 5) : Il s'agit ici d'apprécier les besoins éducatifs de l'élève auxquels répond un encadrement éducatif (et non un suivi spécialisé) et portant en particulier sur l'autonomie, l'organisation et la socialisation.
- Conclusions de l'ESS pour les élèves en situation de handicap.
- Si la famille est déjà suivie par un service social : volet social réalisé par un travailleur social de l'Education Nationale ou de circonscription ou par un service d'accompagnement, un SESSAD, une AEMO ou un Etablissement spécialisé.
- La fiche dialogue SEGPA.
- Un bilan médical réalisé par le médecin de l'Education nationale en tant que de besoin (vivement recommandé pour les élèves en situation de handicap).
- Tout autre document (y compris sur papier libre) de tout partenaire susceptible d'éclairer la CDO sur la situation de l'élève.